



Rechercher un professionnel :

Recherche guidée :

Sélectionnez un annuaire

A la une ...

France Monde Réglementation Institutions Urbanisme / Aménagement E-Architecture Recherche

Accueil > Réglementation > Traitement de l'air à l'hôpital : la norme NFS 90-351 critiquée

Réglementation

Traitement de l'air à l'hôpital : la norme NFS 90-351 critiquée

A l'heure où le gouvernement a décidé la construction de 35 hôpitaux en PPP, Patrick Break, hygiéniste, programmiste et consultant hospitalier depuis 1975, offre une analyse très critique de la norme NFS 90-351 concernant le traitement d'air à l'hôpital. Edifiant !

Patrick Break est hygiéniste, programmiste et consultant hospitalier depuis 1975. Suite à la publication en juin dernier de la norme NFS 90-351 qui concerne le traitement d'air à l'hôpital, il a fait parvenir à la rédaction de CyberArchi un article extrêmement documenté qui démontre les insuffisances (inconséquences ?) de cette norme. Selon lui, il s'agit ni plus ni moins d'un «bel exemple de ce que peut obtenir le lobbying des industriels dans ce domaine».

De fait, pour prendre un exemple, les fabricants de filtre ont un quasi monopole de ce marché ultra spécialisé et si la norme exige une augmentation de 40% des dimensions de ces filtres et que l'on multiplie cette augmentation de taille par le nombre d'établissements de santé en France, les bénéfices pour les industriels concernés sont considérables.

Alors que le gouvernement a d'ores et déjà signé une ordonnance concernant la construction de 35 hôpitaux sous forme de partenariat public-privé (PPP) et que nombre d'entre eux doivent également être rénovés, Patrick Break n'hésite pas à affirmer qu'*«un besoin impérieux de règles apparaît de plus en plus évident dans ce secteur où sévissent trop souvent l'inexpérience, l'approximation, voire l'incompétence en matière de conception, alors que de nombreuses installations doivent se transformer et se moderniser. Dans le contexte financier actuel et à venir en matière de Santé, il serait souhaitable que les moyens soient répartis judicieusement en fonction de la réalité objective des risques. Il ne semble pas que cette norme aille dans ce sens et c'est regrettable»*.

De plus si l'étude minutieuse de cette seule norme fait apparaître de telles questions quant à son bien fondé ou la pertinence de quelques-unes de ses annexes, que penser de toutes les autres ? Pour les architectes qui se destinent ou souhaitent s'impliquer dans cet effort de construction promis par le ministère, la lecture de l'article de Patrick Break est impérative.

Pour lire l'analyse de Patrick Break, cliquer sur [Analyse et commentaire de la norme NF S90-351](#)

[14/01/2004]

Réagir à cet article

Pour être averti automatiquement des mises à jour, inscrivez

Retour
Retour accueil

Haut de page
Imprimer cet article